

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions Aide à l'achat vélos

Décision D-2025-222

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-043 en date du 22 mars 2022 instaurant une subvention relative à l'achat de vélos ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Dany GRELLIER, 12^{ème} Vice-Président pour traiter des affaires relatives au transport et à la mobilité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

- o Achat de vélos à assistance électrique :

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune	Montant
1	BRUNAULT	Laurence	2 Allée du Pré de la Bodinière	Bressuire	100 €
2	MALINGE	Quentin	28 Rue du Bois Robin	Argentonay	100 €
3	BYL	Gérard	La Richardière	Moutiers Sous Chantemerle	100 €
4	MIGNET	Quentin	15 Rue Givre en Mai St Sauveur	Bressuire	100 €
5	FOUILLET MERCERON	Karine	33 Rue de la Providence	Bressuire	100 €
6	DA BODEAO SILVA	Sonia	17 Rue de la Nouvelle France	Cerizay	100 €
7	BARDET	Patricia	64 Rue de la Morinière	L'Absie	100 €
8	GAUTHIER	Nathalie	6 Lieu-dit la Franière	Boismé	100 €
9	BILLY	Jean-Yves	74 Bis Boulevard de la République	Bressuire	100 €
10	RENAUDEAU	Florence	11 Lieu-dit la Ménardière	Terves	100 €
11	DRAPEAU	Camille	Lieu-dit Maison Neuve	St Amand sur Sèvre	100 €
12	VINCENDEAU	Christian	1 Lieu-dit la Garelière	Clessé	100 €
13	NOURISSON	Stéphanie	17 Chemin de l'Hublinière	Beaulieu sous Bressuire	100 €
14	BOUTIN	Sylvie	1 Rue Wa Mozart	Nueil les Aubiers	100 €
15	GANNE	Noëlie	5 Lieu de la Vergne	Le Breuil Bernard	100 €

16	AUDEBAUD	Céline	7 Rue du Paradis	Argentonay	100 €
17	BARITEAU	Nathalie	6 Allée du Champs de courses	Bressuire	100 €
18	POUGET	Jean-Michel	42 Rue des Voutes	Cerizay	100 €
19	GUILBAULT	Lucette	3 Allée des Bandes	Saint Porchaire	100 €
20	ROUSSELOT	Anne-Christine	10 Allée de Puy Rond	Bressuire	100 €
21	BODIN	Catherine	8 Rue René Lacoste	Bressuire	100 €
22	FRUCHET	Nicolas	17 Ter Rue François Joseph Texier	Courlay	100 €
23	GAUDUCHON	Laëtitia	13 bis rue de la paix	Moncoutant sur Sèvre	100 €

o Achat de vélos mécaniques :

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune	Montant
1	VEILLEUX	Peggy	6 Grand Champ de Noirterre	Noirterre	50 €
2	PIET	Marie-France	34 Rue de Malabry	Bressuire	50 €
3	BERNIER	Philippe	Route de la Lourie	Chanteloup	50 €
4	NORMAND	Quentin	19 Rue de la Vergnaie	Bressuire	50 €
5	MERCERON	Kévin	33 Rue du Cardinal de Sourdis	Mauléon	50 €
6	FERNANDEZ	Christina	24 Rue Lescure	Boismé	50 €
7	GIRET	Samuel	1 Lieu-dit Le Puy Chevrier	Boismé	50 €
8	ARCOURT	Julie	6 Rue de la Planète	Chiché	50 €
9	BERTHONNEAU	Emilie	Lieu-dit Le Soleil Levant	Bressuire	50 €
10	HAYE	Christian	4 Allée de la Minée	Bressuire	50 €
11	FAVRELIERE	Olivier	30 Ter rue de la Paix	Argenton Chateau	50 €
12	MAULEVRIER	David	3 Allée du Petit Cheminot	Saint Sauveur	50 €

o Achat de vélos mécaniques d'occasion :

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune	Montant
1	WATEAU	Johny	11 Lieu-dit Le Gros Chataignier - La Chapelle St Etienne	Moncoutant sur Sèvre	30 €

ARTICLE 2: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/09/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Dany GRELLIER**

Transmis en préfecture le **10 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **10 SEP. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

